

Appareil de climatisation de véhicule ou de réfrigération de transport

1 Identification		
NOM DE L'INTERVENANT	NUMÉRO D'ATTESTATION DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE	
NOM DE L'EMPLOYEUR		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	TÉLÉPHONE

2 Type d'appareil (cochez la case appropriée)		
A	APPAREIL DE CLIMATISATION D'UN VÉHICULE : VÉHICULE AUTOMOBILE <input type="checkbox"/> VÉHICULE-OUTIL <input type="checkbox"/> MACHINERIE AGRICOLE <input type="checkbox"/>	NUMÉRO D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE
	B	APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION DE TRANSPORT <input type="checkbox"/> NUMÉRO DE SÉRIE DE L'APPAREIL (S'IL Y A LIEU)

3 Récupération de l'halocarbure ¹ (s'il y a lieu)		
A	RÉSULTAT DU TEST D'ÉTANCHÉITÉ DU CONTENANT ² DE RÉCUPÉRATION :	RÉUSSI <input type="checkbox"/> ÉCHOUÉ <input type="checkbox"/>
B	HALOCARBURE RÉCUPÉRÉ (TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES : CFC-12, HFC-134a, MP-39, ETC...)	TYPE <input type="text"/> QUANTITÉ <input type="text"/> KG

4 Nature des travaux sur l'appareil		
A	COCHEZ LES CASES APPROPRIÉES : ENTRETIEN <input type="checkbox"/> RÉPARATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> CONVERSION <input type="checkbox"/> DÉMONTAGE <input type="checkbox"/> DÉMANTÈLEMENT <input type="checkbox"/>	
B	COCHEZ LES CASES APPROPRIÉES : REPLISSAGE ² <input type="checkbox"/> SANS OBJET <input type="checkbox"/>	
	RÉSULTAT DU TEST D'ÉTANCHÉITÉ : RÉUSSI <input type="checkbox"/> ÉCHOUÉ <input type="checkbox"/> SANS OBJET <input type="checkbox"/>	
C	HALOCARBURE AJOUTÉ ³ TYPE <input type="text"/> QUANTITÉ <input type="text"/> KG	

¹ SELON LES NORMES SAE J2209 (1999), SAE J1990 (1999) OU L'ÉQUIVALENT, POUR LE CFC-12; SELON LA NORME SAE J2210 (1999) OU L'ÉQUIVALENT, POUR LE HFC-134a.

² OBLIGATION DE PROCÉDER À UNE ÉPREUVE D'ÉTANCHÉITÉ AVANT DE REMPLIR. (ART. 9)

AVERTISSEMENT : UN CONTENANT, UN APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION DE TRANSPORT OU UN APPAREIL DE CLIMATISATION DE VÉHICULE PEUT ÊTRE REMPLI SEULEMENT SI LE TEST D'ÉTANCHÉITÉ EST RÉUSSI. (ART. 8)

³ IL EST INTERDIT DE REMPLIR AVEC UN CFC L'APPAREIL DE CLIMATISATION D'UN VÉHICULE OU UN APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION DE TRANSPORT. (ART. 30)

J'atteste que les renseignements fournis dans ce registre sont exacts :

Nom du signataire (caractères d'imprimerie) Signature de l'intervenant Date

Le présent registre doit être conservé pendant 3 ans à compter de la date de la dernière inscription. (art. 60)